

ARRÊTÉ N° 2024_264

PORTANT NOMINATION DE MME SANDRA NOËL, MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SECTEUR BUDGET-COMPTABILITÉ DU SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 89-378 du 23 novembre 1989 instituant une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels d'aide sociale, modifié par l'arrêté n° 2008-044 du 6 février 2008 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général n° 2008-044 du 6 février 2008 portant modification de la régie d'avances auprès du fonds départemental de secours exceptionnels sis service départemental des aides financières – Direction de la prévention et de l'action sociale, immeuble Picasso, 93 rue Carnot, 93000 Bobigny ;

Vu la décision n° D 2017-044 du 28 juin 2017 portant sur le transfert de la régie d'avances du service départemental des aides financières vers le service des affaires générales de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu la décision n° D 2019-042 du 18 octobre 2019 portant modification de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité sise service des affaires générales direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-044 du 24 janvier 2024 portant

nomination de Mme Christine Milisavljevic, régisseur titulaire et de Mmes Diakenba Fofana et Lucile Baltimore mandataires suppléantes de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'avis conforme de Mme le payeur départemental du 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 15 juillet 2024 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Mme Sandra Noël est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances auprès du secteur budget-comptabilité du service des affaires générales au sein de la direction de la prévention et de l'action sociale – immeuble Picasso – 93 rue Carnot – 93 000 Bobigny, avec pour mission de payer les dépenses énumérées dans l'acte portant modification de la régie d'avance.

ARTICLE 2. – Mme Sandra Noël remplacera Mme Christine Milisavljevic, régisseur titulaire, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

ARTICLE 3. – Mme Sandra Noël est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectuée.

ARTICLE 4. – Mme Sandra Noël ne devra pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptable de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal.

ARTICLE 5. – Mme Sandra Noël devra présenter son registre, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6. – Mme Sandra Noël est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 7. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Mme Christine Milisavljevic

Mme Sandra Noël

Régisseur Titulaire
Signature précédée de la mention
Manuscrite (vu pour acceptation)

Mandataire suppléante
Signature précédée de la mention
Manuscrite (vu pour acceptation)

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le